

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 78/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
REFECTION DE TOITURE**

L'an deux mil vingt-six, le 21 octobre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Considérant la demande de l'entreprise MGR concernant la réfection d'une toiture située au 86 avenue Victor Hugo, il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des employés et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6 places de stationnement devant le 86 Avenue Victor Hugo à compter du 26 octobre, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise est autorisée à poser son échafaudage sur la voie publique (trottoir) durant les travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser la zone de chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Erik GRANDEMANGE (COMMUNE
DE SAULXURES SUR MOSELOTTE),
le Maire
le 21/10/2026 à 19:23:43
Ref:12028400-18186307-1-D